

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 315**24 mars 2003****SOMMAIRE**

A.D.N.R. BéNéLux S.A., Mersch	15086	INTERCONSULT, Luxembourg International Consulting S.A., Luxembourg.....	15119
A.D.N.R. BéNéLux S.A., Mersch	15088	INTERCONSULT, Luxembourg International Consulting S.A., Luxembourg.....	15120
Actipar S.A., Luxembourg	15086	INTERCONSULT, Luxembourg International Consulting S.A., Luxembourg.....	15120
Alzette Funding N° 1, S.à r.l., Luxembourg.....	15118	Isis Luxembourg S.A., Luxembourg	15117
Analytical Bioventures S.C.A., Luxembourg.....	15094	JFB Finance S.A., Luxembourg	15079
Banque Nagelmackers 1747 (Luxembourg) S.A., Luxembourg.....	15077	Kalchesbruck S.A., Luxembourg.....	15097
Canalmusic S.A., Luxembourg	15116	Keoma S.p.A., I-Milano	15094
Carlos & Rogerio, S.à r.l., Mersch.....	15089	Lombard Media, S.à r.l., Luxembourg	15098
Cartec Europe, S.à r.l., Luxembourg	15105	LSK-Technik, S.à r.l., Remich	15076
Ceramsol, S.à r.l., Luxembourg	15098	Lynx Services S.A., Luxembourg	15089
CL Earth Fund, Sicav, Luxembourg	15117	Lynx Services S.A., Luxembourg	15089
Conforama Luxembourg S.A., Strassen	15117	Merfor S.A., Luxembourg	15083
D.S.L. - Security, S.à r.l., Wasserbillig	15085	Nautic Rent, S.à r.l., Luxembourg	15096
Designer Holding S.A., Strassen.....	15082	Navaro S.A.H., Luxembourg.....	15097
Designer Holding S.A., Strassen.....	15082	New Elaine (Luxembourg) S.A., Luxembourg... ..	15117
Designer Holding S.A., Strassen.....	15082	OMI Ortopedico Medical International S.A.H., Luxembourg.....	15085
Difoptic S.A., Luxembourg	15074	PA.M.E.L.A. S.A., Participations Multinationales dans les Pays de l'Est et Latino-Américains, Luxembourg.....	15093
DTM Luxembourg S.A., Bertrange	15090	Pessina Costruzioni International S.A.H., Luxembourg.....	15105
(La) Duchesse, S.à r.l., Luxembourg	15098	PFC II (Luxembourg) S.A., Luxembourg.....	15118
ERC Lux Holdings, S.à r.l., Luxembourg	15099	Pinas S.A., Luxembourg.....	15095
ERC Lux Holdings, S.à r.l., Luxembourg	15100	Pinto Holding Luxembourg S.A., Luxembourg... ..	15118
Eurel International S.A., Luxembourg.....	15096	Polypecu S.A.	15104
Eurogiochi S.A., Luxembourg.....	15108	Provimlux Opera S.A., Luxembourg	15100
Eurogiochi S.A., Luxembourg.....	15110	Provimlux Opera S.A., Luxembourg	15104
Eurogiochi S.A., Luxembourg.....	15113	Provimlux Opera S.A., Luxembourg	15104
Ficeram S.A.H., Luxembourg	15096	Securel S.A., Niederanven.....	15078
Ficomex S.A., Luxembourg.....	15078	Sera Immobilière S.A., Luxembourg	15093
Fin Soft Holding S.A., Luxembourg	15081	Sportopolis Lux, S.à r.l., Luxembourg	15082
Finabus S.A., Leudelange.....	15095	Talents Institutional Fund, Sicav, Luxembourg... ..	15118
Fraymarcos S.A., Luxembourg	15078	Tayabol Holding S.A., Luxembourg	15095
Freisler Schumann Holding AG, Luxembourg	15113	Thomann Henry Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg.....	15097
Fromageries Réunies Holding S.A., Luxembourg.. ..	15074	TrizecHahn Europe S.A., Luxembourg	15086
Gestar S.A., Luxembourg	15094	Vert Vallée S.A., Luxembourg	15093
GlaxoSmithKline Luxembourg S.A., Mamer.....	15083		
GlaxoSmithKline Luxembourg S.A., Mamer.....	15085		
Group Arte de Management S.A., Luxembourg... ..	15098		
HVB Industriebeteiligungsgesellschaft, GmbH, Luxembourg.....	15106		
I.C. Trading, S.à r.l., Luxembourg	15097		

FROMAGERIES REUNIES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 71.051.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire des Actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg le 1^{er} mars 2002*

Monsieur De Bernardi Angelo, Madame Scheifer-Gillen Romaine et Madame Ries-Bonani Marie-Fiore sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Heitz Jean-Marc est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2005.

Pour extrait sincère et conforme
FROMAGERIES REUNIES HOLDING S.A.
A. De Bernardi / R. Scheifer-Gillen
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2003, réf. LSO-AB03185. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005121.3/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2003.

DIFOPTIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 91.786.

STATUTS

L'an deux mille trois, le quatre février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.
- 2.- Monsieur Maurice Houssa, économiste, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les fondateurs déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination, Durée, Siège social, Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: DIFOPTIC S.A.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du conseil d'administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur, d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Capital social, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 32.000,- (trente-deux mille euros), représenté par 1.000 (mille) actions de EUR 32,- (trente-deux euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Administration, Surveillance

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, laquelle peut renouveler leur mandat ou les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Chaque administrateur et tous les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par «conference call» par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 15.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 12. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 14. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour-cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes en conformité avec les dispositions légales et conditions reprises à l'article 72-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Dissolution, Liquidation

Art. 15. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise comme en matière de modification des statuts. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 16. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 2003.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Patrick Rochas, prénommé, six cents actions	600
2.- Monsieur Maurice Houssa, prénommé, quatre cents actions	400
Total: mille actions:	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de EUR 32.000,- (trente-deux mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui de commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs jusqu'à l'assemblée ordinaire de 2004:

- 1.- Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.
- 2.- Monsieur Maurice Houssa, économiste, demeurant à Luxembourg.
- 3.- Madame Catherine Calvi, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Est nommée commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée ordinaire de 2004:
MAZARS, ayant son siège social à Luxembourg.

Quatrième résolution

L'adresse de la Société est fixée à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Rochas, M. Houssa, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2003, vol. 16CS, fol. 63, case 8. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2003.

J. Elvinger.

(005026.5/211/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2003.

LSK-TECHNIK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5555 Remich, 6, place du Marché.

R. C. Luxembourg B 80.406.

L'an deux mille trois, le cinq février.

Par-devant Maître Roger Arrensдорff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

Stefan Lanser, Meister Metallbauerhandwerker, demeurant à D-54552 Nerdlen, In der Langwies 12, gérant de la société LSK-TECHNIK, S.à r.l., avec siège social à L-5555 Remich, 6, place du Marché, constituée suivant acte du notaire Roger Arrensдорff de Mondorf-les-Bains, en date du 24 janvier 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 729 du 6 septembre 2001, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Roger Arrensдорff de Mondorf-les-Bains en date du 11 mai 2001, publié au susdit Mémorial C, numéro 1080 du 28 novembre 2001,

accepte au nom de la société, conformément à l'article 1690 du code civil, la cession du 4 janvier 2002, de dix (10) parts sociales par Engelbert Schmitt, technicien, demeurant à D-66773 Schwalbach, Tempelstrasse 4 à

1. Stefan Lanser, Meister Metallbauerhandwerker, demeurant à D-54552 Nerdlen, In der Langwies 12, et à

2. Hagen Keller, ingénieur, demeurant à D-66773 Schwalbach, Sprenger Strasse 34,

pour le prix total de quatre mille trois cent quarante-six Euros (4.346.-EUR), faisant pour Stefan Lanser, susdit, la somme de deux mille cent soixante-treize Euros (2.173.-EUR) et pour Hagen Keller, susdit, la somme de deux mille cent soixante-treize Euros (2.173.-EUR),

laquelle cession, après avoir été signée ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Il dispense les cessionnaires à faire signifier lesdites cessions à la Société, déclarant n'avoir aucune opposition et aucun empêchement à faire valoir qui puissent arrêter leur effet.

Ensuite les comparants Stefan Lanser et Hagen Keller, susdits, se réunissent en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite aux cessions de parts susdites, ils décident de modifier l'article 5 des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500.-EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent Euros (100.-EUR) chacune.

Les parts ont été souscrites comme suit:

1) Stefan Lanser, prénommé, soixante-trois parts sociales	63
2) Hagen Keller, prénommé, soixante-deux parts sociales	62
Total: cent vingt-cinq parts sociales	125

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.»

Deuxième résolution

Ils acceptent la démission de Stefan Lanser, préqualifié, de ses fonctions de gérant et lui donnent décharge de ses fonctions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: H. Keller, S. Lanser, R. Arrenddorff.

Enregistré à Remich, le 11 février 2003, vol. 466, fol. 56, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 19 février 2003.

R. Arrenddorff.

(004183.3/218/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2003.

BANQUE NAGELMACKERS 1747 (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 30.026.

Constituée le 1^{er} mars 1989 suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, et publié au Mémorial C numéro 87 du 5 avril 1989; statuts modifiés le 27 septembre 1990 suivant acte reçu par le même notaire et publié au Mémorial C numéro 413 du 9 novembre 1990 et le 24 octobre 1997 suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen et publié au Mémorial C numéro 92 du 12 février 1998, et le 26 février 1999 par l'Assemblée Générale Extraordinaire - conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en EUR - et publié au Mémorial C numéro 413 du 4 juin 1999.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue au siège social le 6 février 2003 à 12.30 heures

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires s'est tenue le six février deux mille trois à Bruxelles, 23, avenue de l'Astronomie sous la présidence de Monsieur Leendert Keemink qui déclare l'assemblée ouverte à 12.30 heures et désigne Monsieur Joris Cnockaert comme secrétaire.

L'assemblée constitue immédiatement son bureau et désigne comme scrutateur Monsieur Peter De Proft.

Le Président expose que:

1. La présente assemblée a pour ordre du jour la proposition de nomination de Monsieur Jaco Aardoom, Teselaar 75, 6681 BE Bommel (Nederland) en tant qu'administrateur pour une durée venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2004.

2. Et constate:

- que l'entière du capital social est représentée, à cette Assemblée, par les deux actionnaires, DELTA LLOYD BANKENGROEP NV, Joan Muyskenweg 4 à 1096 CJ Amsterdam, ici valablement représentée par Leendert Keemink et BANQUE NAGELMACKERS 1747 S.A., avenue de l'Astronomie 23 à 1210 Bruxelles, ici valablement représentée par Geoffroy Vermeire;

- que dès lors il n'est pas justifié de l'envoi des convocations;

- que l'Assemblée se considère, elle-même, comme valablement constituée et déclare pouvoir délibérer sur les points formulés dans l'ordre du jour.

Délibération et vote

L'assemblée discute de la proposition de nomination et approuve à l'unanimité la nomination de Monsieur Jaco Aardoom, Teselaar 75, 6681 BE Bommel (Nederland) en tant qu'administrateur pour une durée venant à échéance lors de l'Assemblée Générale et ordinaire de 2004.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun point n'étant soulevé, la séance est levée à 12.45 heures, après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Signatures

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur / Les Actionnaires

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2003, réf. LSO-AB03831. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005276.3/049/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2003.

SECUREL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Niederanven, 1A, Zone Industrielle Bombicht.

R. C. Luxembourg B 23.182.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue en date du 18 décembre 2002 que:

- Les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2001 ont été approuvés;
- Le bénéfice de 20.927,29 EUR est affecté au report à nouveau;
- L'Assemblée décide de continuer l'activité de la société dans le cadre de l'Article 100.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'administration

N. Schaeffer

Par mandat

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2003, réf. LSO-AB04185. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005285.2/273/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2003.

FICOMEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 85.470.

—
Extrait des décisions du conseil d'administration du 11 février 2003

Le Conseil d'Administration nomme Monsieur Alain Udry au poste d'Administrateur-Délégué de la société avec effet immédiat.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui se tiendra en 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2003, réf. LSO-AB03610. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005287.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2003.

FRAYMARCOS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

H. R. Luxemburg B 90.260.

Gegründet am 18. Dezember 2002, gemäss Urkunde von Maître Emile Schlessler, Notar mit Amtssitz in L-Luxemburg, zurzeit noch nicht veröffentlicht.

—
- Entsprechend den jeweiligen Briefen vom 10. Februar 2003 an die Gesellschaft FRAYMARCOS S.A. haben die beiden Verwaltungsratsmitglieder Herrn Dr. Peter Marxer und Herrn Dr. Wolfgang Rabanser ihr Mandat mit sofortiger Wirkung niedergelegt.

- Aus dem Protokoll der Verwaltungsratssitzung der FRAYMARCOS S.A. vom 10. Februar 2003 geht hervor, dass die vollständige Entlastungen für die Mandate die von Herrn Dr. Peter Marxer, beziehungsweise von Herrn Dr. Wolfgang Rabanser ausgeübt wurden bei der nächsten kommenden ordentlichen jährlichen Generalversammlung der Aktionäre erfragt werden.

Luxemburg, den 21. Februar 2003.

Für die Gesellschaft FRAYMARCOS S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2003, réf. LSO-AC00007. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005301.3/622/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2003.

JFB FINANCE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 91.788.

STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-sept février.

Par-devant André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Jean-François Boucher, chef d'entreprise, né le 21 mai 1970 à Hesdin, France, demeurant au 20, rue de la Justice, B-7500 Tournai, Belgique,

2) Madame Virginia Boucher, sans profession, née le 6 novembre 1974 à Berck sur Mer, France, demeurant au 20, rue de la Justice, B-7500 Tournai, Belgique,

tous les deux ici représentés par Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Tournai, le 10 février 2003.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants ont, par leur mandataire, arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de JFB FINANCE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à l'intérieur de la municipalité de Luxembourg par une décision du Conseil d'administration et dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt substantiel et direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la Société pourra être porté de son montant actuel à trois cent dix mille euros (EUR 310.000,-) par la création et l'émission de deux mille sept cent quatre-vingt-dix (2.790) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication de l'acte du 17 février 2003 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires, convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Art. 4. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier lundi du mois de mai à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2003.

2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 2004.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Jean-François Boucher, préqualifié, trois cent neuf actions	309
2) Madame Virginia Boucher, préqualifiée, une action.	1
Total: trois cent dix actions	<u>310</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille (31.000) euros est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille quatre cent cinquante (1.450,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Jean-François Boucher, préqualifié,
 - Madame Virginia Boucher, préqualifiée, et
 - Madame Françoise Boucher, directrice générale, née le 26 mars 1949 à Fruges, France, demeurant au 4, rue du Pizet, F-62170 Campigneulle les Petites, France.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING, S.à r.l., R.C. Luxembourg B n° 39.261, réviseur d'entreprises, une société avec siège social au 13, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.
- 5) Le siège de la Société est fixé au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
- 6) Conformément à l'article 5 des statuts et à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à nommer parmi ses membres un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s), qui chacun, par sa seule signature, peut engager valablement la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Jacquet, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2003, vol. 16CS, fol. 69, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2003.

A. Schwachtgen.

(005030.4/230/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2003.

FIN SOFT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 28.211.

Constituée suivant acte reçu par M^e Lucien Schuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 juin 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 222 du 18 août 1988.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 10 mars 2003 à Luxembourg, que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de renouveler ceux-ci jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2009:

- aux postes d'administrateur

- Monsieur John Arnold Hilton, demeurant à CH-Genève;
- Monsieur Walter Mottier, demeurant à CH-Genève;
- Madame Géraldine Guest, demeurant à GY-Channel Islands.

- au poste de commissaire aux comptes

- Monsieur Claude Faber, demeurant à L-Mamer.

Luxembourg, le 10 mars 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2003, réf. LSO-AC00014. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005302.3/622/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2003.

DESIGNER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité.
R. C. Luxembourg B 42.224.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 février 2003, réf. LSO-AB00593, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 12 février 2003.

P. Lux.

(001606.5/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2003.

DESIGNER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité.
R. C. Luxembourg B 42.224.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 février 2003, réf. LSO-AB00594, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 12 février 2003.

P. Lux.

(001608.2/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2003.

DESIGNER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité.
R. C. Luxembourg B 42.224.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 février 2003, réf. LSO-AB00593, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 12 février 2003.

P. Lux.

(001610.4/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2003.

DESIGNER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité.
R. C. Luxembourg B 42.224.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 février 2003, réf. LSO-AB00592, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 12 février 2003.

P. Lux.

(001612.2/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2003.

SPORTOPOLIS LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Au capital de EUR 12.500,-.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 83.752.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision du conseil de gérance de la société en date du 13 février 2003 que le siège social est transféré avec effet au 1^{er} mars 2003 du 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2003.

Pour SPORTOPOLIS LUX, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2003, réf. LSO-AB04297. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005344.3/1005/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

MERFOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 70.963.

Extrait des décisions du conseil d'administration du 14 février 2003

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Yves-Victor Uzan au poste d'administrateur-délégué de la société avec effet immédiat.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en l'an 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2003, réf. LSO-AB03609. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005291.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2003.

GlaxoSmithKline LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 71.871.

In the year two thousand and two, on the ninetieth day of December, from 3.00 p.m.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of GlaxoSmithKline LUXEMBOURG S.A. (the 'Company'), a 'société anonyme', having its registered office at 53, route d'Arlon, L-8211 Mamer, Grand Duchy of Luxembourg, trade register Luxembourg section B number 71.871, incorporated by deed enacted on the 28th of September 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 931 of 7 December 2000; and whose articles of incorporation have been amended by deed on 10th December 1999, published in the Mémorial C, number 164 of 23 February 2000, by deed on 2nd June 2000, published in the Mémorial C, number 760 of 17 October 2000, by deed on 9th February 2001, published in Mémorial C, number 834 of 2 October 2001 and for the last time by deed of 29th April 2002 published in Mémorial C, number 1162 of 2 August 2002.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist, residing at Kédange, France.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 12,000,000 (twelve million) shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five euros) each, representing the entire share capital of EUR 300,000,000.- (three hundred million euros) of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1.- Waiving of notice right.
- 2.- Amendment of the closing date of the business year of the Company from June 25th to December 31st and amendment of the date of the holding of the annual general meeting approving the annual accounts from the last Wednesday in the month of October at 3.00 p.m. to the last Wednesday in the month of April at 3.00 p.m.
- 3.- Subsequent amendment of the articles of association of the Company.
- 4.- Miscellaneous.

After approval of the foregoing, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is unanimously resolved that the shareholders waive their right to notice of the extraordinary general meeting which should have been sent to them prior to this meeting; the shareholders acknowledge being sufficiently informed on the agenda and consider them validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda.

Second resolution

After careful consideration it is unanimously resolved to amend the closing date of the business year of the Company from June 25th to December 31st and to amend the date of the annual general meeting approving the annual accounts from the last Wednesday in the month of October at 3.00 p.m. to the last Wednesday in the month of April at 3.00 p.m.

Third resolution

Subsequent to the second resolution, it is unanimously resolved to amend the articles of association of the Company with respect to the amendment of the closing date of the business year.

Therefore:

- Article 10 of the articles of association is amended as follows:

'The annual General Meeting is held on the last Wednesday in the month of April at 3.00 p.m. at the Company's Registered Office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.'

No other modification is made to this article.

- Article 13 of the articles of association is amended as follows:

'The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31st.'

No other modification is made to this article nor to any other part of the articles of association.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille deux, le dix-neuf décembre, à quinze heures.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GlaxoSmithKline LUXEMBOURG S.A. (la 'Société'), ayant son siège social au 53, route d'Arlon, L-8211 Mamer, Grand-Duché de Luxembourg, R.C. Luxembourg section B numéro 71.871, constituée suivant acte reçu le 28 septembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 931 du 7 décembre 2000, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu le 10 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 164 du 23 février 2000, suivant acte reçu le 2 juin 2000, publié au Mémorial C numéro 760 du 17 octobre 2000, suivant acte reçu le 9 février 2001, publié au Mémorial C numéro 834 du 2 octobre 2001 et suivant acte reçu le 29 avril 2002, publié au Mémorial C numéro 1162 du 2 août 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 12.000.000 (douze millions) d'actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société de EUR 300.000.000,- (trois cents millions) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Renonciation aux délais et formalités de convocation.

2.- Modification de la date de clôture de l'exercice social de la Société du 25 juin au 31 décembre et de la date de tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la Société devant approuver les comptes annuels de la Société, du dernier mercredi du mois d'octobre à 15.00 heures au dernier mercredi du mois d'avril à 15.00 heures.

3.- Subséquente modification des statuts de la Société.

4.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'actionnaire unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est unanimement décidé que les actionnaires renoncent aux délais et formalités de convocation prévues par la loi; les actionnaires reconnaissent être suffisamment informés de l'ordre du jour, se considèrent être valablement convoqués à la présente assemblée générale extraordinaire et s'accordent à voter sur tous les points à l'ordre du jour.

Deuxième résolution

Après examen, il est unanimement décidé de modifier la date de clôture de l'exercice social de la Société du 25 juin au 31 décembre et de changer la date de tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle d'approbation des comptes, du dernier mercredi du mois d'octobre à 15.00 heures au dernier mercredi du mois d'avril à 15.00 heures.

Troisième résolution

Consécutivement à l'adoption de la deuxième résolution, il est unanimement décidé de modifier les statuts de la Société conformément à l'approbation de la modification de l'exercice social.

En conséquence:

- l'article 10 des statuts est modifié comme suit:

'L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mercredi du mois d'avril à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.'

Aucune autre modification n'est apportée à cet article.

- l'article 13 des statuts est modifié comme suit:

'L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.'

Aucune autre modification n'est apportée à cet article ou à une autre partie des statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2002, vol. 137S, fol. 68, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2003.

J. Elvinger.

(005295.5/211/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2003.

GlaxoSmithKline LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 71.871.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 4 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(005303.5/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2003.

D.S.L. - SECURITY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 62, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 56.593.

EXTRAIT

Les associés ont pris la décision suivante:

Le siège social de la société est transféré, avec effet immédiat, de L-6630 Wasserbillig, 21, Grand-rue à L-6630 Wasserbillig, 62, Grand-rue.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2003.

D.S.L. - SECURITY, S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2003, réf. LSO-AB04742. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005292.3/514/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2003.

OMI ORTOPEDICO MEDICAL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 54.612.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision du conseil d'administration de la société en date du 13 février 2003 que le siège social est transféré avec effet au 1^{er} mars 2003 du 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2003.

Pour OMI ORTOPEDICO MEDICAL INTERNATIONAL S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2003, réf. LSO-AB04191. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005335.3/1005/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

ACTIPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 85.471.

—
Extrait des décisions du conseil d'administration du 11 février 2003

Le Conseil d'Administration nomme Monsieur Alain Udry au poste d'Administrateur-délégué de la société avec effet immédiat.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2003, réf. LSO-AB03611. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(005293.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2003.

TrizecHahn EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 28, rue Jean-Baptiste Fresez.
R. C. Luxembourg B 71.480.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2003, Réf. LSO-AB00803, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2003.

Signature.

(005299.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2003.

A.D.N.R. BéNéLux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7545 Mersch, 41A, rue Lohr.
R. C. Luxembourg B 91.802.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch,

Ont comparu:

1. La société anonyme holding R.E.A.L. RESUME EXPERIENCE ASSOCIATES LUXEMBOURG HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer

ici représentée par son Administrateur-Délégué, Monsieur Yannick Fayet, directeur de sociétés, demeurant à L-7545 Mersch, 41A, rue Lohr,

2. Monsieur Yannick Fayet, directeur de sociétés, demeurant à L-7545 Mersch, 41A, rue Lohr,

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de A.D.N.R. BéNéLux S.A.

Cette société aura son siège social à Mersch.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, le Conseil d'Administration, en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, pourra transférer provisoirement le siège social dans un autre pays mais le siège sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 2. La société a pour objet les travaux d'électricité ainsi que d'assèchement des bâtiments avec utilisation de machines électriques ou autres.

Elle peut s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes les sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

La société peut également prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, notamment par la création de filiales ou succursales, à condition que ces entreprises aient un objet analogue ou connexe au sien ou qu'une telle participation puisse favoriser le développement et l'extension de son propre objet.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens au profit d'autres entreprises ou sociétés. Elle pourra également se porter caution pour d'autres sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) Euros, représenté par mille (1.000) actions, d'une valeur nominale de trente et un (31,-) Euros chacune.

Les actions sont au porteur, sauf lorsque la loi en décide autrement.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 4. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. La durée du mandat est de six ans au plus.

Ils sont révocables en tout temps par l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour faire tous actes d'administration et de disposition qui intéressent la société; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence; il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration désigne son président. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil peut, conformément à l'article 60 de la loi concernant les sociétés commerciales, déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne la gestion à des administrateurs, directeurs, gérants et autres, associés ou non-associés, dont la nomination, la révocation et les attributions sont réglées par le Conseil d'Administration.

La responsabilité de ces agents à raison de leur gestion se détermine conformément aux règles générales du mandat.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires et impose au Conseil d'Administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués aux délégués.

La société se trouve engagée valablement par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un commissaire au moins, il est nommé pour un terme de six ans au plus.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil trois.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jeudi du mois de mai à 10 heures au siège social ou en tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour était un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Le Conseil d'Administration peut exiger que, pour assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions en effectue le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire.

Art. 10. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 12. La société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi et par les statuts en matière de modifications des statuts ne touchant pas à l'objet ou à la forme de la société.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 13. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés les comparants déclarent souscrire les mille (1.000) actions comme suit:

1) R.E.A.L. RESUME EXPERIENCE ASSOCIATES LUXEMBOURG HOLDING S.A., prémentionnée, neuf cent quatre-vingt-dix actions	990
2) Monsieur Yannick Fayet, préqualifié, dix actions	10
Total: mille actions	<u>1.000</u>

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) Euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de mille quatre cents (1.400,-) Euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont déclarés dûment convoqués et après délibération ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) L'adresse du siège social de la société est fixée à L-7545 Mersch, 41A, rue Lohr.
- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

Monsieur Yannick Fayet, dirigeant de sociétés, demeurant à L-7545 Mersch, 41A, rue Lohr,
Monsieur Stéphane Etrillard, technico-commercial, demeurant à L-2356 Luxembourg, 43, rue de Pulvermuehl,
Monsieur Jean-Claude Courtois, restaurateur, demeurant à F-74300 Châtillon/Cluses.

La durée de leur mandat est fixée à six ans.

La rémunération des administrateurs est fixée par l'assemblée générale annuelle.

- 3) Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire, la société C2M S.A., ayant son siège à Luxembourg.

La durée de son mandat est fixée à six ans.

- 4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer administrateur-délégué Monsieur Yannick Fayet, préqualifié, avec tous pouvoirs pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé:, Y. Fayet, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 31 janvier 2003, vol. 423, fol. 71, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 février 2003.

U. Tholl.

(005328.4/232/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2003.

A.D.N.R. BéNéLux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7545 Mersch, 41A, rue Lohr.

R. C. Luxembourg B 91.802.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration

Aujourd'hui, le 29 janvier 2003.

S'est réuni le Conseil d'Administration de la société anonyme A.D.N.R. BéNéLux, avec siège social à Mersch, à savoir:
Monsieur Yannick Fayet, dirigeant de sociétés, demeurant à L-7545 Mersch, 41A, rue Lohr,
Monsieur Stéphane Etrillard, technico-commercial, demeurant à L-2356 Luxembourg, 43, rue du Pulvermuehl,
Monsieur Jean-Claude Courtois, restaurateur, demeurant à F-74300 Châtillon/Cluses.

A l'unanimité des voix ils ont nommé administrateur-délégué Monsieur Yannick Fayet, préqualifié, avec tous pouvoirs pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Ainsi décidé à Mersch, le 29 janvier 2003.

Signé: Y. Fayet, S. Etrillard, J.-C. Courtois.

Enregistré à Mersch, le 31 janvier 2003, vol. 423, fol. 71, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 février 2003.

U. Tholl.

(005328.8/232/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2003.

LYNX SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 72.654.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2003, réf. LSO-AB03452, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société LYNX SERVICES S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(005316.4/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2003.

LYNX SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 72.654.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2003, réf. LSO-AB03450, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société LYNX SERVICES S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(005311.4/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2003.

CARLOS & ROGERIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7560 Mersch, 16C, Centre Marisca.
R. C. Luxembourg B 91.808.

STATUTS

L'an deux mille trois, le douze février.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Carlos Manuel Vieira De Matos, couvreur, né à Rossio ao Sul do Tejo/Abrantes (Portugal), le 10 novembre 1967, demeurant à L-7560 Mersch, 8A, Centre Marisca;

2.- Monsieur Rogério Manuel Da Eira Vaz, couvreur, né à Vila Pouca de Aguiar (Portugal), le 10 août 1967, demeurant à L-7560 Mersch, 16C, Centre Marisca.

Lesquels comparants, présents ou représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de CARLOS & ROGERIO, S.à r.l.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de toitures, de couverture et de ferblanterie-zinguerie, de charpente, ainsi que le commerce de tous matériaux et articles desdites branches.

La société peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le siège social est établi à Mersch.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui termineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort, excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droits et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans

les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2003.

Souscription

Le capital a été souscrit comme suit:

- Monsieur Carlos Manuel Vieira De Matos, prénommé, cinquante parts sociales	50
- Monsieur Rogério Manuel Da Eira Vaz, prénommé, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales.	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept cent cinquante Euros (EUR 750,-).

Décisions

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les décisions suivantes:

I.- Est nommé gérant unique de la société:

Monsieur Carlos Manuel Vieira De Matos, couvreur, né à Rossio ao Sul do Tejo/Abrantes (Portugal), le 10 novembre 1967, demeurant à L-7560 Mersch, 8A, Centre Marisca.

II.- La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

III.- Le siège social de la société se trouve à: L-7560 Mersch, 16C, Centre Marisca.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête de présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: C. Matos, R. Vaz, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 février 2003, vol. 886, fol. 18, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 février 2003.

F. Kessler.

(005332.4/219/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2003.

DTM LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 91.809.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le neuf janvier,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

Ont comparu:

1.- Monsieur Johan Van Reeth, directeur, demeurant à B-8530 Harelbeke, Brouwerijstraat 56,

2.- Monsieur Bernard De Graeve, directeur, demeurant à B-9112 Sint-Niklaas, Stenenmuurstraat 83,

Lesdits comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DTM LUXEMBOURG.

Le siège social est établi à Bertrange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger:

A. L'achat et la vente de produits électroniques et multimédias.

B. L'entretien, la conception et la transformation en matière d'électronique et multimédia.

C. Toutes opérations de mandat, de gestion, d'administration relatives aux opérations et prestations de services se rapportant directement ou indirectement à l'objet social.

D. La prestation de service de conseil, organisation et gestion d'entreprises.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,00), divisé en trois cent vingt (320) actions de cent (EUR 100,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Droit de préférence:

Toutes cessions ou transmissions d'actions, à titre onéreux ou gratuit sont soumises à un droit de préemption au profit des autres actionnaires, organisé comme suit:

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée, par télex, par télécopie ou courrier électronique en indiquant:

- le nombre et le numéro des actions dont la cession est envisagée;
- les noms, prénoms, professions et domiciles du candidat cessionnaire;
- le prix ainsi que toutes les autres conditions de la cession proposée;

Dans les quinze jours de la réception de la notification du projet de cession, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires pour la cession des actions par lettre recommandée, en reproduisant fidèlement et complètement toutes les indications mentionnées dans la notification émanant de l'actionnaire cédant.

Les actionnaires autres que le cédant ont un droit de préférence pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre des actions possédées par chacun des actionnaires qui exercent le droit de préférence. Le non-exercice total ou partiel par un actionnaire de son droit de préférence accroît celui des autres. En aucun cas, les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre d'actions pour lequel s'exerce le droit de préférence, les actions en excédent sont, le défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et par les soins du conseil d'administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préférence doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée dans les quinze jours de la réception de la lettre avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préférence.

Les actionnaires peuvent également, préalablement à l'expiration de ce délai, renoncer expressément à l'exercice de leur droit.

En cas d'exercice du droit de préemption, les actions sont acquises au prix offert par le tiers ou, en cas de contestation sur ce prix, au prix à déterminer par un expert désigné de commun accord par les parties conformément à l'article 1854 du code civil ou, à défaut d'accord sur l'expert, par le Président du tribunal de commerce statuant en référé sur requête de la partie la plus diligente.

Si le prix déterminé par l'expert est inférieur ou supérieur de plus de vingt-cinq pour cent à celui proposé dans l'offre initiale du cédant, le cédant ou le cessionnaire peuvent renoncer à leur projet respectif.

Les lettres recommandées peuvent être valablement adressées aux actionnaires à la dernière adresse connue de la société.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télécopie, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille trois.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatorze mai de chaque année à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Monsieur Johan Van Reeth, prénommé, cent soixante actions	160
2.- Monsieur Bernard De Graeve, prénommé, cent soixante actions	160
Total: trois cent vingt actions.	320

Les actions ont été partiellement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt mille euros (EUR 20.000,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire sousigné.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,00).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Johan Van Reeth, directeur, demeurant à B-8530 Harelbeke, Brouwerijstraat 56,
- b) Monsieur Bernard De Graeve, directeur, demeurant à B-9112 Sint Niklaas, Stenenmuurstraat 83,
- c) IMPRESSION BVBA, ayant son siège social à B-8530 Harelbeke, Brouwerijstraat 56.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille huit.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille huit.

3.- Est nommé administrateur-délégué: Monsieur Johan Van Reeth, prénommé.

4.- Le siège social est établi à L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Van Reeth, B. De Graeve, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2003, vol. 17CS, fol. 8, case 2. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2003.

E. Schlessler.

(005333.4/227/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2003.

**PA.M.E.LA. S.A., PARTICIPATIONS MULTINATIONALES DANS LES PAYS
DE L'EST ET LATINO-AMERICAINS, Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 46.225.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 février 2003, réf. LSO-AB04345, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2003.

Signature.

(005312.3/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2003.

VERT VALLEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 33.785.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2003, réf. LSO-AB03454, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société VERT VALLEE S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(005318.4/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2003.

SERA IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 29.884.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 janvier 2003

Il résulte du procès-verbal du 29 janvier 2003 que:

L'assemblée accepte la démission avec effet au 1^{er} janvier 2003 de Messieurs Marc Lamesch, Edmond Ries et Claude Schmitz de leurs mandats d'administrateurs et nomme comme nouveaux administrateurs pour la période d'un an:

- M^e Jean Wagener, docteur en droit, demeurant 10A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;
- M^e Alain Rukavina, licencié en droit, demeurant 10A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;
- M^e Marie-Paule Kettenmeyer, licenciée en droit, demeurant 10A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

L'assemblée nomme comme nouveau commissaire aux comptes BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., avec siège social au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg en remplacement de la société CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE), S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg.

Le mandat du commissaire prendra fin avec celui des administrateurs lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2002.

L'assemblée décide de transférer l'adresse du siège social du 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 1, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

Pour la société

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2003, réf. LSO-AB02146. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005358.3/534/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

15094

GESTAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 55.301.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2003, réf. LSO-AB03458, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société GESTAR S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(005322.3/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2003.

ANALYTICAL BIOVENTURES S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 89.265.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision du conseil d'administration de la société en date du 13 février 2003 que le siège social est transféré avec effet au 1^{er} mars 2003 du 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2003.

Pour ANALYTICAL BIOVENTURES S.C.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2003, réf. LSO-AB04292. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005336.3/1005/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

KEOMA S.P.A.

Siège social: I-Milano, 5, Via Matteo Bandello.
R. C. Luxembourg B 55.449.

STATUTS

L'an deux mille trois, le trois février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le depositaire de la présente minute.

A comparu:

Monsieur Roger Caurla, maître en droit, demeurant à Mondercange, agissant en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KEOMA S.A. documentée par acte de Maître Frank Baden en date du 27 novembre 2002.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Suivant décision des actionnaires du 27 novembre 2002, documentée par acte de Maître Frank Baden du même jour, le siège social de la Société a été transféré de Luxembourg en Italie à Milano, Via Matteo Bandello, n° 5, et la Société a adopté la nationalité italienne, sous la condition suspensive de l'homologation et de l'inscription de la Société en Italie.

Par les présentes le comparant fait constater que toutes les formalités d'homologation et d'inscription ont été accomplies en Italie et qu'il résulte d'un extrait de la Chambre de Commerce de Milano, dont une copie restera annexée aux présentes, que la société KEOMA S.p.A. y a été inscrite en date du 10 décembre 2002. En conséquence le transfert du siège social est devenu effectif au 10 décembre 2002.

Le comparant requiert le notaire de faire procéder à la radiation de la Société auprès du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude de Maître Frank Baden, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Caurla, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2003, vol. 137S, fol. 90, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2003.

J. Elvinger.

(005330.3/200/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2003.

PINAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 51.014.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 février 2003, réf. LSO-AB04704, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2003.

Signature.

(005337.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

TAYABOL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 81.162.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 février 2003, réf. LSO-AB04698, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2003.

Signature.

(005338.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

FINABUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Leudelange.
R. C. Luxembourg B 79.700.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le onze février.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Daniel Gheza, directeur, demeurant à Robelmont (Belgique),
«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société anonyme de droit luxembourgeois EUROSTOLL, ayant son siège social à L-3364 Leudelange,
«le mandant»

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme FINABUS S.A., ayant son siège social à Leudelange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 79.700, a été constituée suivant acte reçu le 22 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 573 du 26 juillet 2001; que ses statuts n'ont jamais été modifiés.

II.- Que le capital social de la société anonyme FINABUS S.A., prédésignée, s'élève actuellement à six cent trois mille Euros (EUR 603.000,-), représentés par six mille trente (6.030) actions de cents Euros (EUR 100,-) chacune, intégralement libérées.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société FINABUS S.A.

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire de surveillance et directeurs de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: D. Gheza, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2003, vol. 138S, fol. 20, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2003.

J. Elvinger.

(005323.3/211/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2003.

15096

FICERAM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 44.090.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision du conseil d'administration de la société en date du 12 février 2003 que le siège social est transféré avec effet au 1^{er} mars 2003 du 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2003.

Pour FICERAM S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2003, réf. LSO-AB04294. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005340.3/1005/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

NAUTIC RENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Au capital de EUR 12.394,68.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 62.795.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision du gérant de la société en date du 11 février 2003 que le siège social est transféré avec effet au 1^{er} mars 2003 du 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2003.

Pour NAUTIC RENT, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2003, réf. LSO-AB04295. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005341.3/1005/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

EUREL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 41.729.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 janvier 2003 à 11.00 heures

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société EUREL INTERNATIONAL S.A. tenue en date du 17 janvier 2003 que:

L'Assemblée décide de réélire pour une période de six ans:

- Monsieur Enzo Costa, entrepreneur, demeurant à I-Rome;
- Monsieur Alessandro Balzano, entrepreneur, demeurant à I-Rome;
- Madame Cinthya Costa, architecte, demeurant à I-Rome;

comme administrateurs;

- LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT) avec siège social à Luxembourg:

comme commissaire aux comptes;

Le mandat des administrateurs et du commissaires aux comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2009.

Luxembourg, le 17 janvier 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2003, réf. LSO-AB03921. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005356.3/536/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

15097

THOMANN HANRY LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Au capital de EUR 76.224,51.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 49.798.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision du gérant de la société en date du 12 février 2003 que le siège social est transféré avec effet au 1^{er} mars 2003 du 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2003.

Pour THOMANN HANRY LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2003, réf. LSO-AB04296. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005342.3/1005/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

KALCHESBRUCK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 76.354.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2003.

Signature.

(005343.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

I.C. TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Au capital de EUR 12.500,-.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 33.878.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision du gérant de la société en date du 12 février 2003 que le siège social est transféré avec effet au 1^{er} mars 2003 du 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2003.

Pour I.C. TRADING, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2003, réf. LSO-AB04298. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005345.3/1005/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

NAVARO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 23.862.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision du conseil d'administration en date du 13 février 2003 que le siège social est transféré avec effet au 1^{er} mars 2003 du 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2003.

Pour NAVARO S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2003, réf. LSO-AB03904. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005351.3/1005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

LOMBARD MEDIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 21.384.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2003.

Signature.

(005346.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

LA DUCHESSÉ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Au capital de EUR 12.394,68.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 56.983.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision du gérant de la société en date du 11 février 2003 que le siège social est transféré avec effet au 1^{er} mars 2003 du 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2003.

Pour LA DUCHESSÉ, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2003, réf. LSO-AB04299. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005347.3/1005/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

CERAMSOL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Au capital de EUR 12.394,68.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 68.707.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision du gérant de la société en date du 11 février 2003 que le siège social est transféré avec effet au 1^{er} mars 2003 du 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2003.

Pour CERAMSOL, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2003, réf. LSO-AB04300. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005348.3/1005/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

GROUP ARTE DE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 55.956.

Les actionnaires décident de reconduire les mandats des administrateurs Etienne Ficheroulle, Nicky Emsens et de l'administrateur-délégué Alain Contardo ainsi que du commissaire aux comptes ALPHA MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. pour une période de 6 ans, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2009. Les actionnaires acceptent la démission de Monsieur Jean-Marc Grison comme administrateur de la société en lui accordant décharge pleine et entière et décident de ne pas remplacer l'administrateur démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2003, réf. LSO-AB04116. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005357.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

**ERC LUX HOLDINGS, Société à responsabilité limitée,
(anc. CROWN LUX HOLDINGS).**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 76.544.

L'an deux mille trois, le cinq février.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée CROWN LUX HOLDINGS S.à r.l., ayant son siège social à 22, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 27 juin 2000, publié au Mémorial C, numéro 797 du 31 octobre 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Alex Schmitt, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Virna Miserini, agent Banque Européenne d'Investissement, demeurant à Capellen.

L'assemblée élit comme scrutateur Maître Isabelle Claude, avocat, demeurant à Chiny (Belgique).

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'associé unique représenté, son mandataire ainsi que le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence, signée par le mandataire de l'associé unique, les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que la procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les dix mille cent dix-huit (10.118) parts sociales sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre de jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1) Changement de la dénomination de la société en ERC LUX HOLDINGS, S.à r.l.

2) Modification subséquente de l'article 2 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en ERC LUX HOLDINGS S.à r.l. avec effet à ce jour.

Ce changement n'entraînera pas la création d'un être moral nouveau et c'est toujours la même société qui, sous la même personnalité juridique mais sous une autre dénomination sociale, continuera d'exister entre le propriétaire actuel unique des parts sociales et tous ceux qui pourront devenir associés par la suite.

Deuxième résolution

A la suite de ce changement de dénomination sociale, l'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts qui aura la teneur suivante:

Art. 2. La société prend la dénomination de ERC LUX HOLDINGS.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en français suivi d'une traduction anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Suit la version anglaise

In the year two thousand and three, on the fifth of February.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the partners of CROWN LUX HOLDINGS S.à r.l., having its registered office at 22, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting on behalf of Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, dated June 27, 2000, published in the Mémorial C, number 797 of October 31, 2000.

The meeting was presided by Mr Alex Schmitt, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs. Virna Miserini, agent European Investment Bank, residing in Capellen.

The meeting elected as scrutineer Mrs. Isabelle Claude, attorney-at-law, residing in Chiny (Belgium).

The chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The represented sole partner, his mandatory and the number of parts held by him are shown on an attendance list, signed by the mandatory of the sole partner, the members of the board of the meeting and the undersigned notary. The said list as well as the proxy, after having been initialled ne varietur by the members of the board of the meeting and the undersigned notary, will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- It appears from the attendance list that all the ten thousand one hundred and eighteen (10.118) parts are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

- 1) Change of the company's name into ERC LUX HOLDINGS, S.à r.l.
- 2) Subsequent amendment of article 2 of the by-laws.

After the above was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to change the company's name into ERC LUX HOLDINGS, S.à r.l. with effect as of this day.

This change does not have as consequence the creation of a new legal entity and it is always the same company, which will continue to exist under the same legal personality but under another name, between the current sole holder of the parts and all of those who will become participants afterwards.

Second resolution

As a consequence of this change of the company's name, the meeting resolves to amend article 2 of the by-laws to be read as follows:

Art. 2. The company exists under the name of ERC LUX HOLDINGS.

There being no further items on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in French, followed by an English version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the French and English texts, the French version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the meeting signed together with the notary the present original deed.

Signé: A. Schmitt, V. Miserini, I. Claude, Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2003, vol. 15CS, fol. 98, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2003.

P. Frieders.

(005629.4/212/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

ERC LUX HOLDINGS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 76.544.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2003.

P. Frieders.

(005631.4/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

PROVIMLUX OPERA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 88.611.

In the year two thousand three, on the twenty-ninth of January.

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Has compared:

Mr Xavier Pauwels, director B, residing in Luxembourg.

acting in his capacity as special attorney in the name and on behalf of the directors of PROVIMLUX OPERA S.A, having its registered office in L-1471 Luxembourg, 398 route d'Esch, by virtue of a power of attorney conferred to him by the board of directors of the Company in its meetings of January 9th and January 10th, 2003.

A copy of the minutes of these meetings, which are certified as a true copy to the original, will remain attached to the present deed.

The proxyholder appointed Mr Patrick Van Hees, lawyer, residing in Messancy, Belgium, as secretary of the deed.

Such appearing party, in the capacity indicated above, requests the notary to certify his declaration as follows:

1) The company PROVIMLUX OPERA S.A has been incorporated by a notarial deed of Jacques Delvaux, residing in Luxembourg, on August 8th 2002, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1459 of October 9th, 2002, amended by a deed of the notary Joseph Elvinger, dated November 19th, 2002, not yet published.

2) According to article 5.1 of the articles of association, the subscribed share capital is fixed at EUR 1,021,500 (one million twenty one thousand five hundred euro) divided into 102,150 (one hundred and two thousand one hundred fifty) ordinary shares all with a par value of EUR 10 (ten euro).

According to the same article, the authorised share capital is fixed at EUR 27,000,000 (twenty seven million euro) divided into 2,700,000 (two million seven hundred thousand) ordinary shares all with a par value of ten euro (EUR 10) per share and is subject to the specific limits and conditions set out below.

The authorised and the subscribed capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of the articles of association.

(1) The subscribed share capital may be increased by an amount of EUR 2,000,000.- (two million euro) at the initiative of the Board of Directors in accordance with the terms and conditions set out below by creating and issuing new ordinary shares, it is being understood that:

- the authorisation will expire on the date five years after the date of this extraordinary general meeting of shareholders, but that at the end of such period, a new period of authorisation may be approved by resolution of an extraordinary general meeting of shareholders;
- the Board of Directors is authorised to issue the 200,000 (two hundred thousand) new ordinary shares in one or more steps as it may determine from time to time to its discretion;

(2) The subscribed share capital may be furthermore increased by an additional amount of EUR 25,000,000.- (twenty five million euro) at the initiative of the Board of Directors in accordance with the terms and conditions set out below by creating and issuing new ordinary shares, it is being understood that:

- the authorisation will expire on the date five years after the date of this extraordinary general meeting of shareholders, but that at the end of such period, a new period of authorisation may be approved by resolution of an extraordinary general meeting of shareholders;
- the Board of Directors is specially authorised to issue 2,500,000 (two million five hundred thousand) new shares in one or more steps as it may determine from time to time in its discretion and the subscription may be reserved to bondholders on conversion of loans made pursuant to the Convertible Bonds Agreement.

The Board of Directors is authorised to do all things necessary to amend the article of the share capital in order to record the change of share capital following an increase pursuant to the precedent paragraphs.

The Board of Directors is empowered to take or authorise the actions required for the execution and publication of such amendments in accordance with the law.

Furthermore, the Board of Directors is authorised during a period of five years after the date of this extraordinary general meeting of shareholders to increase from time to time the subscribed share capital within the limits of the authorised capital. This increase of capital may be subscribed and share issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash by incorporation of claims in any other way to be determined by the Board.

The Board of Directors is specially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The Board of Directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Corporation, or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

3) In the meetings of January 9th and January 10th 2003, the Board of Directors has decided to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of EUR 344,160 in order to raise it to the amount of 1,365,660 by creating and issuing 34,416 new ordinary shares with a par value of EUR 10 (ten euro) each.

4) The Board of Directors has decided to accept subscriptions for such new shares issued by way of a contribution in cash as follows:

- PAI EUROPE III A FCPR: 1,634 ordinary shares with a par value of EUR 10 (ten euro) each;
- PAI EUROPE III B FCPR: 17,376 ordinary shares with a par value of EUR 10 (ten euro) each;
- PAI EUROPE III C FCPR: 12,506 ordinary shares with a par value of EUR 10 (ten euro) each;
- PAI EUROPE III D FCPR: 2,612 ordinary shares with a par value of EUR 10 (ten euro) each;
- PAI EUROPE III D2 FCPR: 288 ordinary shares with a par value of EUR 10 (ten euro) each.

Proof of such payments has been given to the undersigned notary, so that the amount of EUR 344,160 has been at the free disposal of the said company, as was certified to the attesting notary public.

5) The Board of Directors has decided to grant a special power of attorney to Xavier Pauwels in order to enact this increase share capital by notarial deed.

6) Subsequent to the increase of the subscribed share capital, article 5.1 of the articles of association is modified and will now read as follows:

«Art. 5.1.

The subscribed share capital is fixed at EUR 1,365,660 (one million three hundred sixty five thousand six hundred sixty euro) divided into 136,566 (one hundred thirty six thousand five hundred sixty six) ordinary shares all with a par value of EUR 10 (ten euro).

The authorised share capital is fixed at EUR 26,655,840 (twenty six million six hundred fifty five thousand eight hundred forty euro) divided into 2,665,584 (two million six hundred sixty five thousand five hundred eighty four) ordinary shares all with a par value of ten euro (EUR 10) per share and is subject to the specific limits and conditions set out below.

The authorised and the subscribed capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of the articles of association.

(1) The subscribed share capital may be increased by an amount of EUR 1,655,840.- (one million six hundred fifty five thousand eight hundred forty euro) at the initiative of the Board of Directors in accordance with the terms and conditions set out below by creating and issuing new ordinary shares, it is being understood that:

- the authorisation will expire on the date five years after the date of this extraordinary general meeting of shareholders, but that at the end of such period, a new period of authorisation may be approved by resolution of an extraordinary general meeting of shareholders;

- the Board of Directors is authorised to issue the 165,584 (one hundred sixty five thousand five hundred eighty four) new ordinary shares in one or more steps as it may determine from time to time to its discretion;

(2) The subscribed share capital may be furthermore increased by an additional amount of EUR 25,000,000.- (twenty five million euro) at the initiative of the Board of Directors in accordance with the terms and conditions set out below by creating and issuing new ordinary shares, it is being understood that:

- the authorisation will expire on the date five years after the date of this extraordinary general meeting of shareholders, but that at the end of such period, a new period of authorisation may be approved by resolution of an extraordinary general meeting of shareholders;

- the Board of Directors is specially authorised to issue 2,500,000 (two million five hundred thousand) new shares in one or more steps as it may determine from time to time in its discretion and the subscription may be reserved to bondholders on conversion of loans made pursuant to the Convertible Bonds Agreement.

The Board of Directors is authorised to do all things necessary to amend the article of the share capital in order to record the change of share capital following an increase pursuant to the precedent paragraphs.

The Board of Directors is empowered to take or authorise the actions required for the execution and publication of such amendments in accordance with the law.

Furthermore, the Board of Directors is authorised during a period of five years after the date of this extraordinary general meeting of shareholders to increase from time to time the subscribed share capital within the limits of the authorised capital. This increase of capital may be subscribed and share issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash by incorporation of claims in any other way to be determined by the Board.

The Board of Directors is specially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The Board of Directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Corporation, or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at five thousand euros.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing persons the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg

A comparu:

Monsieur Xavier Pauwels, administrateur B, demeurant à Luxembourg

Agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte du conseil d'administration de la société anonyme PROVIMLUX OPERA S.A., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 398 route d'Esch, mandaté à cet effet suivant procès-verbal du conseil d'administration des 9 et 10 janvier 2003.

Le mandataire a désigné Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en tant que secrétaire de l'acte.

Une copie certifiée conforme du procès-verbal de ces deux réunions resteront annexés à la présente.

Lequel comparant, agissant en sa dite qualité, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

1) La société anonyme PROVIMLUX OPERA S.A. a été constituée suivant acte reçu par Jacques Delvaux, notaire ayant sa résidence à Luxembourg, en date du 8 août 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1459 du 9 octobre 2002, amendé par acte de Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 novembre 2002, non encore publié.

2) Selon l'article 5.1 des statuts, le capital souscrit de la Société est fixé à 1.021.500 EUR (un million vingt et un mille cinq cents Euros) divisé en 102.150 (cent deux mille cent cinquante) actions ordinaires ayant une valeur nominale de dix Euro (10 €) par action.

Le capital autorisé de la Société est fixé à 27.000.000 € (vingt sept millions d'Euros) divisé en 2.700.000 (deux millions sept cent mille) actions ordinaires ayant une valeur nominale de dix Euro (10 €) par action et fait l'objet des limitations spéciales et des conditions définies ci-dessous.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par résolution des actionnaires adoptée de la même manière que pour la modification des statuts.

(1) Le capital souscrit peut être augmenté par un montant de 2.000.000 € (deux millions d'Euros) sur l'initiative du Conseil d'Administration en accord avec les termes et conditions spécifiées ci-dessous par la création et l'émission de nouvelles actions ordinaires, étant entendu que:

- l'autorisation expire à la date de la cinquième année après la date de la présente assemblée générale extraordinaire, mais à la fin de cette période, une nouvelle période d'autorisation peut être approuvée par résolution d'une assemblée générale extraordinaire;

- le Conseil d'Administration est autorisé à émettre les 200.000 (deux cent mille) nouvelles actions ordinaires en temps qu'il appartiendra et à sa discrétion;

(2) Le capital souscrit peut de plus être augmenté par un montant additionnel de 25.000.000 € (vingt cinq millions d'Euros) sur l'initiative du Conseil d'Administration en conformité avec les termes et conditions définis ci-dessous par la création et l'émission de nouvelles actions ordinaires, étant entendu que:

- l'autorisation expire à la date de la cinquième année après la date de la présente assemblée générale extraordinaire, mais à la fin de cette période, une nouvelle période d'autorisation peut être approuvée par résolution d'une assemblée générale extraordinaire;

- le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à émettre 2.500.000 (deux millions cinq cent mille) nouvelles actions en une ou plusieurs étapes de temps en temps à sa discrétion et la souscription peut être réservée à des obligataires lors de conversion des obligations conformément au Convertible Bonds Agreement.

Le Conseil d'Administration est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la modification de l'article concernant le capital social pour enregistrer le changement du capital social suite à une augmentation effectuée conformément aux paragraphes précédents.

Le Conseil d'Administration a le pouvoir de prendre ou d'autoriser les actes requis pour l'exécution et la publication de telles modifications en conformité avec la loi.

De plus, le Conseil d'Administration est autorisé pendant la période de cinq ans après la date de la présente assemblée générale extraordinaire à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Cette augmentation de capital peut être souscrite et les actions émises avec ou sans prime d'émission et libérées par des apports en nature ou en numéraires, par incorporation de créances ou de toute autre manière à déterminer par le Conseil.

Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur ou agent de la Société dûment autorisés ou à toute autre personne dûment autorisée le devoir d'accepter des souscriptions et de recevoir paiement en contrepartie des actions représentant une partie ou la totalité des montants de capital ainsi augmentés.

3) En date des 9 et 10 janvier 2003, le conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital social souscrit de la société à l'intérieur des limites du capital autorisé à concurrence d'un montant de EUR 344.160 pour le porter de son montant actuel de EUR 1.021.500 à EUR 1.365.660 par l'émission de 34.416 actions ordinaires nouvelles, ayant une valeur nominale de EUR 10 chacune.

4) Le conseil d'administration a décidé d'accepter les souscriptions des nouvelles actions à émettre par apport en numéraire comme suit:

- PAI EUROPE III A FCPR: 1.634 actions ordinaires avec une valeur nominale de EUR 10 (dix euro) chacune;
- PAI EUROPE III B FCPR: 17.376 actions ordinaires avec une valeur nominale de EUR 10 (dix euro) chacune;
- PAI EUROPE III C FCPR: 12.506 actions ordinaires avec une valeur nominale de EUR 10 (dix euro) chacune;
- PAI EUROPE III D FCPR: 2.612 actions ordinaires avec une valeur nominale de EUR 10 (dix euro) chacune;
- PAI EUROPE III D2 FCPR: 288 actions ordinaires avec une valeur nominale de EUR 10 (dix euro) chacune.

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire instrumentant de sorte que la somme de EUR 344.160 a été à la libre disposition de la société.

5) Le conseil d'administration a décidé de mandater Monsieur Xavier Pauwels en vue de documenter le présent constat d'augmentation de capital.

6) A la suite de l'augmentation du capital souscrit, l'article 5.1 des statuts est modifié comme suit:

«Art. 5.1.

Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 1.365.660 (un million trois cent soixante cinq mille six cent soixante Euros) divisé en 136.566 (cent trente six mille cinq cent soixante six) actions ordinaires ayant une valeur nominale de dix Euro (10 €) par action.

Le capital autorisé de la Société est fixé à EUR 26.655.840 (vingt six million six cent cinquante cinq mille huit cent quarante euro) divisé en 2.665.584 (deux millions six cent soixante cinq mille cinq cent quatre-vingt quatre) actions ordinaires ayant une valeur nominale de dix Euro (10 €) par action et fait l'objet des limitations spéciales et des conditions définies ci-dessous.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par résolution des actionnaires adoptée de la même manière que pour la modification des statuts.

(1) Le capital souscrit peut être augmenté par un montant de EUR 1.655.840 (un million six cent cinquante cinq mille huit cent quarante euro) sur l'initiative du Conseil d'Administration en accord avec les termes et conditions spécifiées ci-dessous par la création et l'émission de nouvelles actions ordinaires, étant entendu que:

- l'autorisation expire à la date de la cinquième année après la date de la présente assemblée générale extraordinaire, mais à la fin de cette période, une nouvelle période d'autorisation peut être approuvée par résolution d'une assemblée générale extraordinaire;

- le Conseil d'Administration est autorisé à émettre les 165.584 (cent soixante cinq mille cinq cent quatre-vingt quatre) nouvelles actions ordinaires en temps qu'il appartiendra et à sa discrétion;

(2) Le capital souscrit peut de plus être augmenté par un montant additionnel de EUR 25.000.000 (vingt cinq millions d'Euros) sur l'initiative du Conseil d'Administration en conformité avec les termes et conditions définis ci-dessous par la création et l'émission de nouvelles actions ordinaires, étant entendu que:

- l'autorisation expire à la date de la cinquième année après la date de la présente assemblée générale extraordinaire, mais à la fin de cette période, une nouvelle période d'autorisation peut être approuvée par résolution d'une assemblée générale extraordinaire;

- le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à émettre 2.500.000 (deux millions cinq cent mille) nouvelles actions en une ou plusieurs étapes de temps en temps à sa discrétion et la souscription peut être réservée à des obligataires lors de conversion des obligations conformément au Convertible Bonds Agreement.

Le Conseil d'Administration est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la modification de l'article concernant le capital social pour enregistrer le changement du capital social suite à une augmentation effectuée conformément aux paragraphes précédents.

Le Conseil d'Administration a le pouvoir de prendre ou d'autoriser les actes requis pour l'exécution et la publication de telles modifications en conformité avec la loi.

De plus, le Conseil d'Administration est autorisé pendant la période de cinq ans après la date de la présente assemblée générale extraordinaire à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Cette augmentation de capital peut être souscrite et les actions émises avec ou sans prime d'émission et libérées par des apports en nature ou en numéraires, par incorporation de créances ou de toute autre manière à déterminer par le Conseil.

Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur ou agent de la Société dûment autorisés ou à toute autre personne dûment autorisée le devoir d'accepter des souscriptions et de recevoir paiement en contrepartie des actions représentant une partie ou la totalité des montants de capital ainsi augmentés.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinq mille euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: X. Pauwels, P. Van Hees, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2003. – Reçu 3.441,60 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2003.

J. Elvinger.

(005636.5/211/248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

PROVIMLUX OPERA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 88.611.

—

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

J. Elvinger.

(005637.3/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

PROVIMLUX OPERA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 88.611.

—

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

J. Elvinger.

(005635.3/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

POLYPECU S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 57.270.

—

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 février 2003, réf. LSO-AB04710 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A. / F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures / Signatures

(005354.2/695/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

PESSINA COSTRUZIONI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 35.353.

L'an deux mille trois, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding PESSINA COSTRUZIONI INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, Boulevard de la Foire, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 35.353, constituée suivant acte reçu en date du 22 octobre 1990, publié au Mémorial C numéro 135 du 18 mars 1991.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Alexia Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Hansen, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 100.000 (cent mille) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du Jour

1. Décision sur la mise en liquidation éventuelle de la société.
2. Le cas échéant, nomination de BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur:

La société anonyme BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, ayant son siège social à Luxembourg.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: J. Seil, A. Uhl, L. Hansen, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2003, vol. 17CS, fol. 14, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2003.

J. Elvinger.

(005632.5/211/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

CARTEC EUROPE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 41.340.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 février 2003, réf. LSO-AB04333 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2003.

Signature.

(005360.2/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

HVB INDUSTRIEBETEILIGUNGSGESELLSCHAFT, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2721 Luxemburg, 4, rue Alphonse Weicker.

H. R. Luxemburg B 91.810.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausenddrei, den fünften Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, in Vertretung von Notar Frank Baden, mit Amtswohnsitz in Luxembourg, welch Letzterem gegenwärtige Urkunde verbleibt,

Ist erschienen:

BAYERISCHE HYPO- UND VEREINSBANK AG, Aktiengesellschaft, mit Sitz in D-80311 München, am Tucherpark 14, eingetragen im Handelsregister B des Amtsgerichts München HRB 42148,

hier vertreten durch Herrn Peter Mertens, Bankangestellter, Luxemburg, 4, rue Alphonse Weicker, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in München, am 3. Februar 2003, welche gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigelegt bleibt.

Dieser Komparsent, handelnd wie erwähnt, hat den instrumentierenden Notar ersucht nachfolgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden.

I.- Zweck, Benennung, Sitz, Dauer**Art. 1.** Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, die den sich daraufbeziehenden Gesetzen sowie den folgenden Statuten unterliegt.**Art. 2.** Der Zweck der Gesellschaft ist:

- der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Finanz-, Industrie- oder Handelsunternehmen; die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern; darüberhinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben und verwerten; die Gesellschaft kann den Gesellschaften an denen sie direkt beteiligt ist jede Art von Unterstützung gewähren sei es durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder sonstwie.

Die Gesellschaft kann alle Rechtshandlungen vornehmen welche mit dem vorstehenden Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder denselben fördern.

Die Gesellschaft darf alle Handels-, Industrie, Mobiliar- und Immobiliengeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können, ausführen, ohne jedoch dem spezifischen Steuerstatut nach dem Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften zu unterliegen.

Art. 3. Die Bezeichnung der Gesellschaft lautet HVB INDUSTRIEBETEILIGUNGSGESELLSCHAFT, S.à r.l.**Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss des Gesellschafters an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Niederlassungen, Tochtergesellschaften an anderen Orten des In- und Auslandes errichten.

Art. 5. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt. Die Auflösung der Gesellschaft kann vom Gesellschafter beschlossen werden. Dieser Beschluss muss in der gleichen Form vorgenommen werden wie es das Gesetz bei Satzungsänderungen vorschreibt.**II.- Kapital, Anteile****Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 13.000,- (dreizehntausend Euro), und ist eingeteilt in 26 (sechszwanzig) Anteile von je EUR 500,- (fünfhundert Euro).

Jeder Anteil gibt Anrecht auf eine Stimme in den ordentlichen sowie ausserordentlichen Generalversammlungen und berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an dem Gewinn der Gesellschaft.

Art. 7. Uebereignung von Anteilen ist jederzeit statthaft. Gibt es mehrere Gesellschafter, so gelten, für die Uebereignung von Anteilen an Dritte die Bestimmungen der Artikel 189 und 190 des Gesetzes betreffend die Gesellschaften mit beschränkter Haftung vom 18. September 1933.**Art. 8.** Die Gläubiger, Interessenten und Erben haben nicht das Recht mit gleichwelcher Begründung es auch sei auf die Güter und Dokumente der Gesellschaft Siegel anlegen zu lassen.**III. Verwaltung und Beschlüsse****Art. 9.** Die Gesellschaft wird durch mindestens drei Geschäftsführer verwaltet die gegenüber von Drittpersonen die ausgedehntesten Befugnisse haben um im Namen der Gesellschaft in allen Fällen zu handeln und um sämtliche Akten und Geschäfte zu genehmigen soweit sie im Rahmen des Zweckes der Gesellschaft sind.

Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

Die Geschäftsführer haften nicht persönlich für die Verpflichtungen die sie im Namen der Gesellschaft formrichtig eingegangen sind. Als blosse Bevollmächtigte haben sie nur die Verpflichtung ihr Mandat auszuüben.

Für die Gesellschaft zeichnen in allen Fällen rechtsverbindlich zwei Geschäftsführer gemeinsam.

Art. 10. Die Geschäftsführer sind ermächtigt, Teilbefugnisse einem Bevollmächtigten zu übertragen.

Die Geschäftsführer errichten Protokolle über die von dem Gesellschafter gefassten Beschlüsse und tragen sie in ein Spezialregister ein. Dazugehörige Dokumente werden beigegeben.

Ausser durch einstimmigen Beschluss können die Gesellschafter die Nationalität der Gesellschaft nicht ändern.

Alle sonstigen Beschlüsse einschliesslich solche, die eine Abänderung der Satzung oder eine Kapitalerhöhung oder Herabsetzung desselben betreffen, werden rechtsgültig durch Gesellschafter gefasst, die die Mehrheit der Gesellschaftsanteile vertreten.

Falls es sich um eine Ein-Mann-G.m.b.H. handelt, sind die obengenannten Bestimmungen und Verfügungen nicht oder nur teilweise zu berücksichtigen.

Es genügt, dass der alleinige Anteilinhaber die den Gesellschaftern zugeteilten Verpflichtungen nachkommt und dass seine Beschlüsse durch eine Niederschrift protokolliert werden oder schriftlich gefasst werden.

Desweiteren sind Verträge, die zwischen dem alleinigen Anteilinhaber und der durch ihn vertretenen Gesellschaft geschlossen werden, durch eine Niederschrift zu protokollieren oder schriftlich festzuhalten.

IV. Geschäftsjahr, Inventar, Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung, Verteilung des Gewinns

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember.

Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2003.

Art. 12. Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres stellen die Geschäftsführer ein Inventar auf, in welchem die beweglichen und unbeweglichen Werte sowie alle Schulden und Guthaben aufgeführt sind nebst einer Anlage, welche kurz gefasst alle Verpflichtungen der Gesellschaft sowie die Schulden des Gesellschafters ihr gegenüber enthält.

Die Geschäftsführer stellen die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung auf, in welcher die nötigen Abschreibungen vorgenommen werden müssen.

Jährlich wird wenigstens ein Zwanzigstel von dem Reingewinn zur Bildung eines Reservefonds vorweggenommen. Diese letztere Verpflichtung erlischt, wenn der Reservefonds den zehnten Teil des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem Gesellschafter innerhalb von vier Monaten nach Jahresabschluss durch die Geschäftsführer zur Genehmigung vorgelegt.

Der Gesellschafter äussert sich desweiteren über die Entlastung der Geschäftsführer.

Ueber die Verteilung des Nettobetrages befindet der Gesellschafter.

Die Genehmigung, die Entlastung der Geschäftsführer und die Verteilung des Nettobetrages werden durch Einzelbeschlüsse erteilt beziehungsweise beschlossen.

V. Auflösung, Liquidation

Art. 13. Die Gesellschaft kann vorzeitig durch Beschluss des Gesellschafters aufgelöst werden.

Bei Auflösung der Gesellschaft, sei es vor oder durch Ablauf ihrer Dauer, nehmen die Geschäftsführer die Liquidation vor, falls der Gesellschafter nicht anders beschliesst.

Art. 14. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit des Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf. Gläubiger, Berechtigte und Erben des verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

VI. Gesetzliche Bestimmungen

Art. 15. Für die Fälle, die in der Satzung nicht vorgesehen sind, sind die Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Gesellschaften mit beschränkter Haftung anwendbar.

Zeichnung und Einzahlung

Die 26 (sechszwanzig) Geschäftsanteile werden ganz von dem Gesellschafter BAYERISCHE HYPO- UND VEREINSBANK AG, vorgenannt, gezeichnet.

Die Geschäftsanteile wurden voll in bar eingezahlt, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von EUR 13.000,- (dreizehntausend Euro) zur Verfügung steht, sowie dies dem unterfertigten Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Desweiteren wurde der Betrag von EUR 1.712.000,- (eine Million siebenhundertzwölftausend Euro) in die Kapitalrücklagen eingezahlt, wie dies dem Notar nachgewiesen wurde und von diesem festgestellt wird.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 18. September 1933 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise EUR 20.000,-

Gesellschafterbeschluss

Sodann hat der Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Die Anschrift der Gesellschaft lautet L- 2721 Luxembourg 4, rue Alphonse Weicker
- 2) Die Generalversammlung beruft zu Geschäftsführern für eine unbestimmte Dauer:
 - a) Herr Peter Mertens, Bankangestellter, 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxemburg, geboren in Osthofen (Deutschland) am 13. August 1949,
 - b) Herr Herbert Emminger, Bankangestellter, 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxemburg, geboren in Dunningen, Deutschland, am 26. Dezember 1953.
 - c) Frau Chantal Jung-Baum, Bankangestellte, 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxemburg, geboren in Düdelingen, am 6. März 1957.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, in der Kanzlei des Notars Frank Baden;
Im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.
Und nach Vorlesung, hat der vorgenannte Komparent zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Mertens und J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2003, vol. 5CS, fol. 100, case 1. – Reçu 17.250 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Begehrt erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 28. Februar 2003.

F. Baden.

(005334.4/200/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2003.

EUROGIOCHI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 90.438.

In the year two thousand and three, on the seventh of February.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of EUROGIOCHI S.A., a société anonyme having its registered office in L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, RC Luxembourg B number 90.438, incorporated by deed of the undersigned notary, on December 9, 2002, published in the Mémorial C number 126 of this February 7, 2003.

The meeting was presided by Mr Julien Dif, attorney-at-law, residing in Luxembourg, who appointed as secretary Mrs. Chantal Keereman, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Frédéric Sudret, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I) The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1. Approval of the resignation of Mr Patrick Lorenzato, as director of the Company.

2. Increase in the number of directors from three persons to five persons.

3. Decision to nominate:

Mr Paolo Agrifoglio, consultant, residing in Via Cantonale 8, CH-6900 Lugano,

Mr Dino Furlan, company manager, residing in Vicolo Avogari 8, I-31 100 Treviso,

Mr Vincenzo Arnò, lawyer, residing in 136, Avenue Pasteur, L-2309 Luxembourg, as directors.

4. Decision to create two categories of directors, the category A and the category B.

5. Determination of the binding powers of the directors and subsequent amendment of Article 9 of the articles of incorporation as follows:

The corporation will be bound in any circumstances by the joint signature of two category A directors or by the joint signature of one category A director and one category B director unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10.- of the present articles of association.

6. Decision to nominate Mr Alex Schmitt, Mr Eric Vanderkerken and Mr Paolo Agrifoglio, as category A directors.

7. Decision to nominate Mr Dino Furlan and Mr Vincenzo Arnò as category B directors.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list having been signed by the shareholders present, the proxy-holders representing the shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The proxies given by the represented shareholders, after having been initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

III) It appears from the attendance list that all the three thousand one hundred (3,100) shares representing the whole share capital of thirty-one thousand euro (31,000,- €) are represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

V) After this had been set forth by the chairman and acknowledged by

the members of the board of the meeting, the meeting proceeded to the agenda.

The meeting having considered the agenda, the chairman submitted to the vote of the members of the meeting the following resolutions which were taken unanimously:

First resolution

The general meeting approves the resignation of Mr Patrick Lorenzato, as director of the company.

Second resolution

The general meeting decides to increase the number of directors from three persons to five persons.

Third resolution

The general meeting nominates:

- Mr Paolo Agrifoglio, consultant, residing in Via Cantonale 8, CH-6900 Lugano,

- Mr Dino Furlan, company manager, residing in Vicolo Avogari 8, I-31 100 Treviso,

- Mr Vincenzo Arnò, lawyer, residing in 136, Avenue Pasteur, L-2309 Luxembourg, as directors of the company.

Their mandate will expire at the general meeting of shareholders resolving on the accounts for the year ending December 31, 2003.

Fourth resolution

The general meeting decides to create two categories of directors, the category A and the category B.

Fifth resolution

The general meeting determines the binding powers of the directors and decides the subsequent amendment of Article 9 of the articles of incorporation as follows:

«The corporation will be bound in any circumstances by the joint signature of two category A directors or by the joint signature of one category A director and one category B director unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10.- of the present articles of association.»

Sixth resolution

The general meeting nominates Messrs. Alex Schmitt, Eric Vanderkerken and Paolo Agrifoglio, as category A directors of the company.

Seventh resolution

The general meeting nominates Mr Dino Furlan and Mr Vincenzo Arnò as category B directors of the company.

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present original deed.

Follows the French Version

L'an deux mille trois, le sept février.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société EUROGIOCHI S.A., société anonyme ayant son siège social à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, R.C. Luxembourg B numéro 90 438, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 9 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 126 de ce 7 février 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Julien Dif, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Frédéric Sudret, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Acceptation de la démission de Monsieur Patrick Lorenzato comme administrateur de la société.

2. Augmentation du nombre des administrateurs de trois à cinq personnes.

3. Décision de nommer:

Monsieur Paolo Agrifoglio, consultant, demeurant à Via Cantonale, 8, CH- 6900 Lugano,

Monsieur Dino Furlan, directeur de société, demeurant à Vicolo Avogari 8, I- 31100 Treviso,

Monsieur Vincenzo Arnò, juriste, demeurant à 136, Avenue Pasteur, L-2309 Luxembourg,

comme administrateurs.

4. Décision de créer deux catégories d'administrateurs, la catégorie A et la catégorie B.

5. Détermination des pouvoirs des administrateurs pour engager la société et modification subséquente de l'article 9 des statuts comme suit:

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs de catégorie A ou par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 10.- des présents statuts.

6. Décision de nommer Monsieur Alex Schmitt, Monsieur Eric Vanderkerken et Monsieur Paolo Agrifoglio, comme administrateurs de catégorie A.

7. Décision de nommer Monsieur Dino Furlan et Monsieur Vincenzo Arnò, comme administrateurs de catégorie B.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Il résulte de cette liste de présence que toutes les trois mille cent (3.100) actions représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (31.000,- EUR) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V) Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Patrick Lorenzato comme administrateur de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le nombre des administrateurs de trois à cinq personnes.

Troisième résolution

L'assemblée générale nomme:

- Monsieur Paolo Agrifoglio, consultant, demeurant à Via Cantonale, 8, CH- 6900 Lugano,
 - Monsieur Dino Furlan, directeur de société, demeurant à Vicolo Avogari 8, I- 31100 Treviso,
 - Monsieur Vincenzo Arnò, juriste, demeurant à 136, Avenue Pasteur, L-2309 Luxembourg,
- comme administrateurs de la société.

Leur mandat expirera lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'année sociale se terminant le 31 décembre 2003.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de créer deux catégories d'administrateurs, la catégorie A et la catégorie B.

Cinquième résolution

L'assemblée générale détermine les pouvoirs des administrateurs pour engager la société et décide la modification subséquente de l'article 9 des statuts comme suit:

«La société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs de catégorie A ou par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 10.- des présents statuts.»

Sixième résolution

L'assemblée générale nomme Messieurs Alex Schmitt, Eric Vanderkerken et Paolo Agrifoglio, comme administrateurs de catégorie A de la société.

Septième résolution

L'assemblée générale nomme Messieurs Dino Furlan et Vincenzo Arnò, comme administrateurs de catégorie B de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Dif, Ch. Keereman, F. Sudret, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2003, vol. 16CS, fol. 67, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2003.

P. Frieders.

(005626.5/212/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

EUROGIOCHI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 90.438.

In the year two thousand and three, on the tenth of February.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared

Mrs. Chantal Keereman, lawyer, residing in Luxembourg,

acting by virtue of a circular resolution of the Board of Directors of the company taken on February 7, 2003, copy of which resolution, after having been signed in variatur by the appearing person and the undersigned notary will be annexed to this document to be filed with it to the registration authorities.

Who declared and required the notary to record that:

1) The company EUROGIOCHI S.A., having its registered office in L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, was incorporated by a deed of the undersigned notary on December 9, 2002, published in the Mémorial C number 126 of February 7, 2003. RC Luxembourg B 90.438.

II) According to article 5 of the articles of incorporation, the corporate capital is set at thirty-one thousand euro (31,000.- €), divided into three thousand one hundred (3.100) shares having a nominal value of ten euro (10.- €) each.

The corporation shall have an authorised capital of sixteen million euro (16,000,000.- €) divided into one million six hundred thousand (1,600,000) shares having a par value of ten euro (10.- €) each.

The Board of Directors is authorised to issue further shares with or without an issue premium so as to bring the total capital of the corporation up to the total authorised capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine and to accept subscriptions for such shares within a period such as determined by article 32 (5) of the law on commercial companies.

The period or extent of this authority may be extended by resolution of the shareholders in general meeting from time to time, in the manner required for amendment of the articles.

The Board of Directors is authorised to determine the conditions attaching to any subscription for the new shares from time to time.

The Board of Directors is authorised to issue such new shares under and during the period referred to above without the shareholders having any preferential subscription rights.

When the Board of Directors effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend this article in order to record the change.

III) Pursuant to this authorization, the Board of Directors has decided to increase the capital of the Company by an amount of one million four hundred and forty-nine thousand euro (1,449,000.- €) so as to raise it from its present amount of thirty-one thousand euro (31,000.- €) to one million four hundred and eighty thousand euro (1,480,000.- €) by the issue of one hundred and forty-four thousand nine hundred (144.900) shares having a par value of ten euro (10.- €) each.

The one hundred and forty-four thousand nine hundred (144,900) shares have been subscribed and fully paid up in cash as follows at a total issue price of fourteen million seven hundred and sixty-nine thousand euro (14,769,000.- €), corresponding to one million four hundred and forty-nine thousand euro (1,449,000.- €) for the nominal value, being ten euro (10.- €) per share, and thirteen million three hundred and twenty thousand euro (13,320,000.- €) for the share premium:

1. SIREFID S.p.A. with registered office at C.so Matteotti 1, I-20110 Milano, fifteen thousand (15,000) shares, together with a total share premium on these shares of one million three hundred and fifty thousand euro (1,350,000.- €);

2. STAR VENTURE I S.c.p.A. with registered office at 73 Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, forty-three thousand four hundred and fifty (43,450) shares, together with a total share premium on these shares of four million fifty thousand euro (4,050,000.- €);

3. BPVi FONDI SGR S.p.A.- Rubrica Giada Equity Fund, with registered office at Btg Framarin 18, I-36100 Vicenza, thirty thousand (30,000) shares, together with a total share premium on these shares of two million seven hundred thousand euro (2,700,000.- €);

4. FINANCIERE D'ENTREPRISES S.A. with registered office at 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, twenty-eight thousand four hundred and fifty (28,450) shares, together with a total share premium on these shares of two million seven hundred thousand euro (2,700,000.- €);

5. ANGELO COSTA S.p.A. with registered office at Via Del Babuino 51, I-00184 Roma, thirteen thousand (13,000) shares, together with a total share premium on these shares of one million one hundred and seventy thousand euro (1,170,000.- €);

6. VINIFIN INTERNATIONAL S.A. with registered office at 17, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, fifteen thousand (15,000) shares, together with a total share premium on these shares of one million three hundred and fifty thousand euro (1,350,000.- €).

The amounts of one million four hundred and forty-nine thousand euro (1,449,000.-€) in capital and thirteen million three hundred and twenty thousand euro (13,320,000.-€) as issue premium, totalising fourteen million seven hundred and sixty-nine thousand euro (14.769.000.-€), paid up in cash by the subscribers are at the disposal of the company, proof of which has been given to the undersigned notary.

As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation will now read as follows:

Art. 5. 1st paragraph.

«The corporate capital is set at one million four hundred and eighty thousand euro (1,480,000.- €) divided into one hundred and forty-eight thousand (148,000) shares having a nominal value of ten euro (10.- €) each, fully paid up.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the presently stated increase of capital with issue premium are estimated at approximately 153,000.- €.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the undersigned notary by name, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French Version

L'an deux mille trois, le dix février.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg,

agissant en vertu d'une résolution circulaire du conseil d'administration de la société prise en date du 7 février 2003, copie de cette résolution, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

I) La société anonyme EUROGIOCHI S.A., avec siège social à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 90 438, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 9 décembre 2002, publié au Mémorial C, numéro 126 du 7 février 2003.

II) Aux termes de l'article 5 des statuts, le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- €) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,-) chacune.

La société a un capital autorisé de seize millions d'euros (16.000.000,-€) divisé en un million six cent mille (1.600.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,-€) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre de nouvelles actions avec ou sans prime d'émission pour porter le capital de la Société au montant total du capital autorisé en tout ou en partie et en temps qu'il appartiendra tel qu'il le déterminera et à accepter les souscriptions pour de telles actions endéans la période déterminée par l'article 32 (5) de la loi sur les sociétés commerciales.

La période ou l'étendue de ce pouvoir pourront être élargies suivant résolution des actionnaires en assemblée générale de temps en temps, de la façon requise pour la modification des statuts.

Le conseil d'administration est autorisé à déterminer les conditions attachées à toute souscription d'actions nouvelles.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre de telles actions nouvelles pendant la période mentionnée ci-avant sans réserver aux actionnaires existants un droit de souscription préférentiel.

Lorsque le conseil d'administration effectue une telle augmentation de capital en tout ou en partie en vertu des dispositions dont question ci-avant, il prendra les mesures nécessaires pour modifier cet article.

III) En exécution des pouvoirs lui conférés par les statuts, le conseil d'administration a décidé de procéder à une augmentation de capital à concurrence de un million quatre cent quarante-neuf mille euros (1.449.000,-€) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,-€) à un million quatre cent quatre-vingt mille euros (1.480.000,-€) par l'émission de cent quarante-quatre mille neuf cents (144.900) actions ayant une valeur nominale de dix euros (10,-€) chacune.

Les cent quarante-quatre mille neuf cents (144.900) actions ont été souscrites et libérées intégralement moyennant versements en espèces comme suit, à un prix d'émission total de quatorze millions sept cent soixante-neuf mille euros (14.769.000,-€), correspondant à un million quatre cent quarante-neuf mille euros (1.449.000,-€) pour la valeur nominale, étant de dix euros (10,-€) par action, et treize millions trois cent vingt mille euros (13.320.000,-€) pour la prime d'émission:

1. SIREFID S.p.A., avec siège social à C.so Matteotti 1, I-20110 Milano, quinze mille (15.000) actions, ensemble avec une prime d'émission totale sur ces actions de un million trois cent cinquante mille euros (1.350.000,-€),

2. STAR VENTURE I S.c.p.A., avec siège social à 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, quarante-trois mille quatre cent cinquante (43.450) actions, ensemble avec une prime d'émission totale sur ces actions de quatre millions cinquante mille euros (4.050.000,-€),

3. BPVi FONDI SGR S.p.A.- Rubrica Giada Equity Fund, avec siège social à Btg Framarin 18, I-36100 Vicenza, trente mille (30.000) actions, ensemble avec une prime d'émission totale sur ces actions de deux millions sept cent mille euros (2.700.000,-€),

4. FINANCIERE D'ENTREPRISES S.A., avec siège social à 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, vingt-huit mille quatre cent cinquante (28.450) actions, ensemble avec une prime d'émission totale sur ces actions de deux millions sept cent mille euros (2.700.000,-€),

5. ANGELO COSTA S.p.A., avec siège social à Via Del Babuino 51, I-00184 Rome, treize mille (13.000) actions, ensemble avec une prime d'émission totale sur ces actions de un million cent soixante-dix mille euros (1.170.000,-€),

6. VINIFIN INTERNATIONAL S.A., avec siège social à 17, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, quinze mille (15.000) actions, ensemble avec une prime d'émission totale sur ces actions de un million trois cent cinquante mille euros (1.350.000,-€).

Les montants de un million quatre cent quarante-neuf mille euros (1.449.000,-€) en capital et treize millions trois cent vingt mille euros (13.320.000,-€) en primes d'émission, totalisant quatorze millions sept cent soixante-neuf mille euros (14.769.000,-€), payés en espèces par les souscripteurs sont à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

A la suite de cette augmentation de capital, le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

Art. 5.- 1^{er} alinéa

« Le capital social est fixé à un million quatre cent quatre-vingt mille euros (1.480.000,-€) représenté par cent quarante-huit mille (148.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,-€) chacune, intégralement libérées.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société à la suite de l'augmentation de capital avec prime d'émission qui précède, sont estimés à environ 153.000,-€.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Ch. Keereman, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2003, vol. 16CS, fol. 67, case 6. – Reçu 147.690 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2003.

P. Frieders.

(005626.6/212/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

EUROGIOCHI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 90.438.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2003.

P. Frieders.

(005628.3/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

FREISLER SCHUMANN HOLDING AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendunddrei, den dritten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, im Amtssitze zu Sassenheim (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- Die Gesellschaft MULTIPLE ENTERPRISES ASSOCIATION INTERNATIONAL S.A., mit Sitz in 24, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Postfach 477, L-2014 Luxembourg,

hier vertreten durch zwei ihrer Verwaltungsratsmitglieder:

a) Frau Christine Louis-Haberer, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg;

b) Herr Charles Kaufhold, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg;

2.- Die Gesellschaft ATHEGA FINANCE S.A., mit Sitz in Tortola, Skelton Building, Main Street, P.O. Box 3136, Road Town (Britische Jungferninseln),

hier vertreten durch:

Herrn Charles Kaufhold, vorgeannt,

auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht, gegeben zu Tortola (Britische Jungferninseln), am

Welche Vollmacht, nachdem sie allen Komparenten und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet wurde, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Vorgenannte Komparenten, handelnd wie erwähnt, ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von den vorgeannten Parteien zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Holdinggesellschaft unter der Bezeichnung FREISLER SCHUMANN HOLDING AG gegründet.

Art. 2. Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes verlegt werden. Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Grossherzogtum verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitz mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung an Dritte von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstige, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstige veräußern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Fabrikmarken, Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Recht erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen Sie direkt massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft wird nicht gewerblich aktiv erwerbstätig sein und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Massnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern; sie wird ihre Geschäfte im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaft abwickeln und von Artikel 209 des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt zweihundertzehntausend Euro (210.000,- EUR) eingeteilt in zweihundertzehn (210) Aktien mit einem Nennwert von je tausend Euro (1.000,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingung ihre eigenen Aktien erwerben.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines von der Generalversammlung bestellten Verwaltungsratsmitgliedes frei, können die so ernannten verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder, das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. In diesem Fall erfolgt die endgültige Wahl durch die nächste Generalversammlung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgabe.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Die erste Person, an die die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft übertragen wird, kann durch die erste Generalversammlung der Aktionäre ernannt werden.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, welche nicht Aktionäre sein müssen, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Ihre Beschlüsse sind bindend für die Aktionäre welche nicht vertreten sind,

dagegen stimmen oder sich enthalten. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am zweiten Mittwoch des Monats April eines jeden Jahres, um 11.00 Uhr. Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 20 % des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme. Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen; für den Fall, wo eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung aller Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar solange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres. Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss, wie gesetzlich vorgeschrieben: Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren zur Einsicht, vor.

Art. 19. Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5 % für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10 % des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorschussdividenden zahlen.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie die Bestimmungen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall dort, wo die vorliegende Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2003.

Die erste Generalversammlung findet im Jahr 2004 statt.

Die ersten Verwaltungsratsmitglieder und der (die) erste (n) Kommissar (e) werden von der ausserordentlichen Gesellschafterversammlung ernannt, die sofort nach der Gründung abgehalten wird.

Kapitalzeichnung- Einzahlung

Die zweihundertzehn (210) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1.- Die Gesellschaft MULTIPLE ENTERPRISES ASSOCIATION INTERNATIONAL S.A., vorbezeichnet, zehn Aktien	10
2.- Die Gesellschaft ATHEGA FINANCE S.A., vorgenannt, zweihundert Aktien	200
Total: zweihundertzehn Aktien	210

Das gezeichnete Kapital wurde in voller Höhe und in bar eingezahlt.

Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von zweihundertzehntausend Euro (210.000,- EUR) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung entstehen, auf dreitausendfünfhundert Euro.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammen gefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Zahl der Verwaltungsmitglieder wird auf drei (3) festgelegt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern für eine Dauer von sechs (6) Jahren, bis zur Generalversammlung, die über das Geschäftsjahr 2008 befindet, werden ernannt:

- 1.- Herr Charles Kaufhold, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-2014 Luxembourg, B.P. 477, 24, avenue Marie-Thérèse.
- 2.- Frau Claudine Erpelding, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-2014 Luxembourg, B.P. 477, 24, avenue Marie-Thérèse.
- 3.- Frau Christine Louis-Haberer, Privatbeamtin, wohnhaft in L-2014 Luxembourg, B.P. 477, 24, avenue Marie-Thérèse.

Zweiter Beschluss

Die Zahl der Kommissare wird auf einen (1) festgelegt.

Zum Kommissar für eine Dauer von sechs (6) Jahren, bis zur Generalversammlung, die über das Geschäftsjahr 2008 befindet, wird ernannt:

FINCONEX S.A., eine Aktiengesellschaft mit Gesellschaftssitz in 6-12, rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg (R.C. Luxembourg, Sektion B Nummer 41720).

Dritter Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 24, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Postfach 477, L-2014 Luxembourg.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung ernennt, gemäss den ihr in Artikel elf (11) der gegenwärtigen Satzung zustehenden Befugnisse, in seiner Eigenschaft als erstes delegiertes Verwaltungsratsmitglied (administrateur-délégué) der Gesellschaft, Herr Charles Kaufhold, vorbenannt, welcher die Gesellschaft, im Rahmen der täglichen Geschäftsführung durch seine alleinige Unterschrift verpflichten kann, sowie alle sonstartigen Bankgeschäfte tätigen kann.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: C. Louis-Haberer, C. Kaufhold, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 février 2003, vol. 875, fol. 11, case 11. – Reçu 2.100 Euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 février 2003.

J.-J. Wagner.

(005483.4/239/193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

CANALMUSIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 42-44, route de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 69.882.

Extrait de la résolution circulaire du Conseil d'Administration de la Société en date du 4 février 2003

Conformément à une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 21 janvier 2003 et en accord avec l'article 60 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales, ainsi qu'avec l'article 10 des statuts de la Société, le Conseil d'Administration délégué la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Jean-Bruno Michaud, directeur, né le 23 avril 1960 à Vierzon, France, demeurant au 134, avenue du 25^{ème} RTS, F-69009 Lyon, France.

Le Conseil d'Administration donne à Monsieur Jean-Bruno Michaud le pouvoir d'agir individuellement pour engager valablement la Société envers tous tiers dans le cadre de la gestion journalière.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2003.

CANALMUSIC S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2003, réf. LSO-AB00085. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005603.3/250/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

15117

ISIS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 89.110.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision du conseil d'administration de la société en date du 15 janvier 2003 que le siège social est transféré avec effet au 1^{er} mars 2003 du 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2003.

Pour ISIS LUXEMBOURG S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2003, réf. LSO-AB04301. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005349.3/1005/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

CONFORAMA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 296, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 48.369.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 février 2003, réf. LSO-AB03684, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2003.

Signature.

(005361.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

CL EARTH FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.
R. C. Luxembourg B 35.241.

—
Le bilan au 31 octobre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2003, réf. LSO-AB00149, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(005363.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

NEW ELAINE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme en liquidation.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 83.266.

—
DISSOLUTION

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 31 décembre 2002

Il résulte du procès-verbal que:

- l'assemblée approuve le rapport des liquidateurs de la Société;
- l'assemblée décide de ne pas nommer de commissaire à la liquidation et donne décharge pleine et entière aux liquidateurs de la Société en ce qui concerne l'exécution de leur mandat;
- l'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister;
- l'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à partir d'aujourd'hui à MERCURIA SERVICES S.A. au 38-40, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2003.

Pour NEW ELAINE (LUXEMBOURG) S.A., en liquidation

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2003, réf. LSO-AC00071. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005607.3/250/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

15118

PFC II (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 70.918.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision du Conseil d'Administration en date du 13 février 2003 que le siège social est transféré avec effet au 1^{er} mars 2003 du 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 février 2003.

Pour PFC II (Luxembourg) S.A.

Signature

un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2003, réf. LSO-AB03906. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005370.3/1005/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

PINTO HOLDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 54.796.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision du Conseil d'Administration en date du 13 février 2003 que le siège social est transféré avec effet au 1^{er} mars 2003 du 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 février 2003.

Pour PINTO HOLDING LUXEMBOURG S.A.

Signature

un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2003, réf. LSO-AB03907. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005373.3/1005/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

ALZETTE FUNDING N° 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 90.589.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision du gérant en date du 18 janvier 2003 que le siège social est transféré avec effet au 1^{er} mars 2003 du 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Luxembourg, le 18 février 2003.

Pour ALZETTE FUNDING N° 1, S.à r.l.

Signature

un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2003, réf. LSO-AB03909. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005377.3/1005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

TALENTS INSTITUTIONAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11-13, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 64.142.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2003, réf. LSO-AC00203 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2003.

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST LUXEMBOURG

Signatures

(005545.3/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

INTERCONSULT, LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Registered Office: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 40.312.

Extract of the Minutes of a Meeting of the Board of Directors held in Luxembourg on February 24th, 2003

During its Meeting on February 24th, 2003 the Board of Directors issued new rules regarding INTERCONSULT's authorized signatures:

A. General

According to article 10 of its articles of association INTERCONSULT is bound in any circumstances and without limitation on the amount by the joint signatures of any two Directors.

B. Authorisation for the Management of INTERCONSULT's own bank accounts

- All transactions binding the Company for amounts below € 5,000 have to be signed jointly by two «C» signatures.
- All transactions binding the Company for amounts between € 5,000 and € 50,000 have to be signed jointly by two «B» signatures or a «B» signature together with an «A» signature.
- All transactions binding the Company for amounts between € 50,000 and € 100,000 have to be signed jointly by two «A» signatures or a «A» signature together with a «B» signature.
- All transactions binding the Company in excess of € 100,000 have to be signed jointly by two «A» signatures.
- A signature of a superior category can always substitute a signature «B» or «C».

C. Authorisation for the Management of Companies Domiciled at or Managed by INTERCONSULT

- Two signatures «A» or «B» are authorised to represent INTERCONSULT in the daily Management of companies domiciled with or managed by INTERCONSULT. This authorisation is valid in particular, but not exclusively, for:
 - the incorporation and purchase of companies, subscription of shares or bonds on behalf of clients;
 - the participation in Shareholders and Board Meetings of companies in which INTERCONSULT or its employees acting as nominees hold shares or equity interests;
 - the transfer of monies, including those for the purchase or sale of shares or bonds on behalf of clients;
 - executing all banking operations in relation with the transactions mentioned above.

D. Categories of Signatures

«A» Me Paul Beghin, Chairman of the Board
 Mr Federigo Cannizzaro, Deputy Managing Director
 Mr Mogens Holm, Member of the Board
 Mr Alexis Kamarowsky, Managing Director
 Mr Lorenzo Modestini, Member of the Board
 Mr Daniele Molinaro, Member of the Board
 Mr Leonhardt Pihl, Member of the Board

«B» Mr Diego Benvissuto
 Mrs Giovanna Carles
 Mr Jean-Marc Debaty
 Mrs Laura De Santis
 Mrs Beatriz González Raposo
 Mr Roberto Manciocchi
 Mrs Christelle Mazzolini
 Mr Cédric Rathes
 Mrs Angelina Scarcelli
 Mrs Isabelle Stabarin
 Mr Eric Tazzieri
 Mrs Valérie Thomas
 Mrs Sofie Van Herzeele
 Mr Yvan Vlaeminck

«C» Mrs Danielle Caviglia
 Mrs Coralie Cuisinier
 Mr Renaud Goethals
 Mr Henri Guelff
 Mr Emmanuel Otte

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2003, réf. LSO-AB03929. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005352.3/536/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

INTERCONSULT, LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 40.312.

—
Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Annuelle du 24 février 2003 tenue au siège social de la société

Résolutions

1. Décharge pleine et entière est accordée au Conseil d'Administration pour l'exercice de son mandat jusqu'au 31 décembre 2002.
2. Décharge pleine et entière est accordée au Commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat jusqu'au 31 décembre 2002.
3. L'Assemblée accepte la démission de M. Peter Preisler et le remercie pour la bonne exécution de son mandat et lui donne décharge jusqu'à ce jour.
4. L'Assemblée élit comme administrateurs;
M^e Paul Beghin, président du Conseil
M. Mogens Holm
M. Lorenzo Modestini
M. Daniele Molinaro
M. Leonhardt Pihl
Tous les mandats des administrateurs viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2004.
5. DELOITTE TOUCHE TOHMATSU S.A., réviseurs d'entreprises, est ré-élu commissaire aux comptes pour un an. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2004.

Luxembourg, le 24 février 2003.

INTERCONSULT

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2003, réf. LSO-AB03926. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005353.3/536/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

INTERCONSULT, LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Registered Office: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 40.312.

—
Extract of the minutes of a meeting of the Board of Directors held in Luxembourg on November 25th, 2002

During its meeting on November 25th, 2002 the Board of Directors of INTERCONSULT voted unanimously the following resolutions:

1. The Board of Directors unanimously resolves to cancel the decision taken by the same Board of Directors on November 11, 1992 to delegate the daily management to Mr Alexis Kamarowsky.
2. The Board of Directors unanimously resolves, according to article 11.1 of the company Articles of Association, to delegate the daily management to Mr Alexis Kamarowsky and Mr Federigo Cannizzaro.
They are each authorised to bind the company by their own signature joined with another signature mentioned in the Company's signature list.

The financial binding has been established in a previous Board of Directors meeting.

Pour extrait conforme

INTERCONSULT

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2003, réf. LSO-AB03098. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005355.3/536/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.
